

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 346**31 mars 2003****SOMMAIRE**

A.C.I. S.A., Alexandra Capital Investment, Luxembourg	16569	Investindustrial 6 S.A., Luxembourg	16572
ACM Real Estate Investment S.A., Luxembourg	16581	Investindustrial Holdings S.A., Luxembourg	16571
Agrindus S.A., Luxembourg	16589	Kimberley S.A., Luxembourg	16562
Agrindus S.A., Luxembourg	16589	Linley S.A., Luxembourg	16570
Arcelor S.A., Luxembourg	16601	Livio Fior S.A., Roeser	16568
Archi Tech Lighting S.A., Luxembourg	16603	Lux Polisseurs, S.à r.l., Foetz	16593
Auto-Helfent S.A., Bertrange	16604	Lux Polisseurs, S.à r.l., Foetz	16594
Auto-Helfent S.A., Bertrange	16605	M.G.S. Mode de Gestion des Services S.A., Luxembourg	16583
Backstage de Sainte-Croix Consultant Luxembourg S.A., Luxembourg	16564	M.G.S. Mode de Gestion des Services S.A., Luxembourg	16583
Benelux Taxis, S.à r.l., Luxembourg	16574	Marco Polo Schiffahrt A.G., Grevenmacher	16580
Benelux Taxis, S.à r.l., Luxembourg	16575	Maximmo S.A.H., Strassen	16563
(Louis) Berger S.A., Luxembourg	16583	Mercuria Services S.A., Luxembourg	16600
Boelekes Plus S.A., Luxembourg	16594	Milenio, S.à r.l., Bascharage	16601
C.F.F. S.A., Compagnie Financière de Football, Luxembourg	16577	Mobile Advertising Company, S.à r.l., Windhof	16575
C.F.F. S.A., Compagnie Financière de Football, Luxembourg	16578	Mond S.A., Luxembourg	16590
Class One S.C.I., Luxembourg	16567	Mond S.A., Luxembourg	16593
Columbus Charter S.A., Luxembourg	16600	Newgeneration 3000 S.A., Luxembourg	16601
Compagnie Financière de Participations Européennes S.A., Luxembourg	16602	Palmers Holdings S.A.	16563
Covéa Ré S.A., Luxembourg	16582	Pamina Shipping S.A., Luxembourg	16567
Covéa Ré S.A., Luxembourg	16583	Pommard Holding S.A., Luxembourg	16586
CVC Capital Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg	16584	Propriétés de Luxembourg, S.C.I., Kockelscheuer	16578
CVC Capital Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg	16585	Propriétés de Luxembourg, S.C.I., Kockelscheuer	16579
Daca Patent Holding S.A., Luxembourg	16600	R + V Luxembourg Lebensversicherung S.A., Strassen	16579
DSG S.C.I., Hautcharage	16587	R + V Luxembourg Lebensversicherung S.A., Strassen	16580
DSG S.C.I., Hautcharage	16588	R&M Bâtiment et Isolation, S.à r.l., Luxembourg	16569
Eagle Charter S.A., Luxembourg	16573	Santander Central Hispano Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	16602
Europäische Portfolio Holding S.A., Luxembourg	16585	Société Financière de l'Energie «SOFINEN» S.A.H., Luxembourg	16599
European Investment Target S.A.H., Luxembourg	16562	Sofape International Company S.A.H., Luxembourg	16563
European Metallurgic S.A., Luxembourg	16607	Tryall Fin S.A., Luxembourg	16606
Food Venture S.A., Luxembourg	16568	Webimmosa.Com S.A., Luxembourg	16583
For Me S.A., Luxembourg	16588	Wistaria S.A., Luxembourg	16602
Global Switch, S.à r.l., Luxembourg	16601	World Hotels Garant S.A., Luxembourg	16597
I.A.I., Investments and Actions in Industry S.A., Luxembourg	16570	Zender International S.A., Luxembourg	16603
Induaiwa A.G., Luxembourg	16602		

EUROPEAN INVESTMENT TARGET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 87.341.

DUET FIDEI LTD démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société, et ceci avec effet immédiat au jour de la présente.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour DUET FIDEI LTD

M.-B. Wingerter de Santeul

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008071.2/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

KIMBERLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 43.064.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MINIJEN LTD., société anonyme ayant son siège social à Russell Square House, 10-12 Russel Square House, London WC 1B 5LF (UK),

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Londres, le 18 décembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme KIMBERLEY S.A., R.C.B. numéro 43.064, fut constituée initialement sous la dénomination KIMBERLEY HOLDING S.A., par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 237 du 22 mai 1993.

- Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 11 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 717 du 10 mai 2002.

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société KIMBERLEY S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société KIMBERLEY S.A. avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société KIMBERLEY S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné.

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuver une situation comptable au 30 novembre 2002; laquelle demeurera annexée aux présentes après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, pour être enregistrée en même temps que les présentes.

- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire quatre (4) certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société KIMBERLEY S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

J. Elvinger.

(004140.4/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

PALMERS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.685.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 14 février 2002

L'Assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'Assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Melle Corinne Néré demeurant à Luxembourg. L'Assemblée a élu Melle Dawn E. Shand demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.000 actions était représentée et donc l'Assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour la période se clôturant au 31 octobre 2001.
2. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
3. Election du Commissaire aux Comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 2001 n'étant pas encore disponibles leur présentation est remise à une Assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 2001 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une Assemblée ultérieure.

3. Le Commissaire aux Comptes actuel, CARDINAL TRUSTEES LIMITED (BRITISH VIRGIN ISLANDS), a été réélu jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée était close à 10.30 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007503.4/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

MAXIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.767.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 5 avril 2002

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

- Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant 18, rue de Louvigny à Luxembourg est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de 4 ans, en remplacement de la société PARFININDUS, Sà r.l., dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Marc Boland
- Joeri Steeman
- Karl Louarn

Strassen, le 28 février 2002.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007987.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

SOFAPE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.897.

Statuts coordonnés en date du 13 mars 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(008099.3/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

**BACKSTAGE DE SAINTE-CROIX CONSULTANT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BACKSTAGE DE SAINTE-CROIX CONSULTANT LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 63.000.

L'an deux mille trois, le seize janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Partouche, agent commercial, demeurant à L-2718 Luxembourg, 5-7, rue du Fort Wedell;
- 2.- et Monsieur Manuel Do Carmo Silva Venancio, agent commercial, demeurant à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman;

agissant comme seuls associés et propriétaires Monsieur Robert Partouche, prèdit, de deux cent cinquante parts sociales (250) et Monsieur Manuel Do Carmo Silva Venancio, prèdit, de deux cent cinquante parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée BACKSTAGE DE SAINTE-CROIX CONSULTANT LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume, au capital social de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) intégralement souscrit et libéré,

constituée (originellement sous la dénomination de SOCIETE D'ETUDES ET REALISATION INFORMATIQUE ET DE SYSTEME D'INFORMATION, en abrégé Erisys suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster, en date du 30 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 331, du 12 mai 1998; modifiée suivant acte reçu par le prèdit notaire Jean Seckler, en date du 11 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 760, du 14 septembre 2001;

et modifiée suivant acte reçu par le prèdit notaire Jean Seckler, en date du 12 février 2001, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 874, du 12 octobre 2001.

Les prèdits comparants, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'objet social.
- 2.- Conversion du capital social en euros, augmentation du capital social, suppression des anciennes parts sociales, création de nouvelles parts sociales et modifications de l'article six des statuts.
- 3.- Et transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prèdite société décide de modifier rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2003, l'objet social et de donner à l'article deux premier alinéa des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet la création et la gestion d'un portefeuille d'assurances toutes branches par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.»

(le reste sans changement)

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prèdite société décide rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2003, savoir:

a) de convertir le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67).

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de dix-huit mille six cent cinq euros virgule trente-trois cents (EUR 18.605,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

c) de supprimer les cinq cents parts sociales (500) existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et de créer mille deux cent quarante parts sociales (1.240) nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

d) d'attribuer les nouvelles parts sociales comme suit:

- Monsieur Robert Partouche, prèdit, neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales (990) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

- et à Monsieur Manuel Do Carmo Silva Venancio, prèdit, deux cent cinquante parts sociales (250) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Cette augmentation de capital social a été souscrite par Monsieur Robert Partouche, prèdit et les rompus ont été réglés directement entre les comparants; n'y a pas de rompus;

e) de ce qui précède, de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante parts sociales (1.240) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|-----------|
| 1.- Monsieur Robert Partouche, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales. | 990 parts |
| 2.- et Monsieur Manuel Do Carmo Silva Venancio, prénommé, deux cent cinquante parts sociales | 250 parts |

Total: mille deux cent quarante parts sociales.	<u>1.240 parts</u>
---	--------------------

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2003, de transformer la société à responsabilité limitée BACKSTAGE DE SAINTE-CROIX CONSULTANT LUXEMBOURG, S.à r.l. en société anonyme de participation financière en continuation de la société sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de participation financière qu'ils vont constituer entre-eux, par la transformation de la prédite société à responsabilité limitée BACKSTAGE DE SAINTE-CROIX CONSULTANT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Les associés tous présents décident à l'unanimité des voix de transformer la société à responsabilité limitée BACKSTAGE DE SAINTE-CROIX CONSULTANT LUXEMBOURG, S.à r.l., en société anonyme de participation financière, conformément à l'article trois de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social, d'une prolongation de la durée de la société, du maintien du capital social, de la fixation du siège social. Il y aura attribution des actions de la société anonyme aux associés en raison d'une action de la société anonyme pour une part de la société à responsabilité limitée, la nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prédite société à responsabilité limitée BACKSTAGE DE SAINTE-CROIX CONSULTANT LUXEMBOURG, S.à r.l. décidée ci-avant, les comparants décident de procéder à une refonte des statuts pour lui donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme de participation financière sous la dénomination de BACKSTAGE DE SAINTE-CROIX CONSULTANT LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est indéterminée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la création et la gestion d'un portefeuille d'assurances toutes branches par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille deux cent quarante actions (1.240) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de nominale chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre.

La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non. En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courant de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social ce jour pour se terminer le 31 décembre 2003.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à la fin du mois de juin, selon les jour et heure qui seront déterminés par le conseil d'administration, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en deux mille quatre.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Robert Partouche, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990 actions
2.- et Monsieur Manuel Do Carmo Silva Venancio, prénommé, deux cent cinquante actions	250 actions
Total: mille deux cent quarante actions	1.240 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

A.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

B.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Robert Partouche, prdit;
 - 2.- Monsieur Manuel Do Carmo Silva Venancio, prdit;
 - 3.- et Madame May-Lis Eriksson, employe prive, demeurant à Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
- C.- Est nomm administrateur-dlgu Monsieur Manuel Do Carmo Silva Venancio, prdit;
D.- Est appel aux fonctions de commissaire aux comptes:
LA FIDUCIAIRE EUROPEENNE avec sige social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
E.- Les mandats des administrateurs, administrateur-dlgu et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemble gnrale annuelle en 2008.
F.- La socit se trouve valablement engage en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-dlgu, soit par la seule signature de l'administrateur-dlgu.
G.- L'adresse du sige social de la socit est tabli à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dpenses, rmunrations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la socit et qui sont mis à sa charge en raison de la prsente assemble gnrale s'lve approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la prsente assemble à t clture.

Dont acte, fait et pass à Esch-sur-Alzette, en l'tude du notaire instrumentaire, date qu'en tte des prsentes.

Et aprs lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prnom, tat et demeure, tous ont sign le prsent acte.

Sign: R. Partouche, M. Do Carmo Silva Venancio, A. Biel.

Enregistr à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2003, vol. 884, fol. 81, case 2. – Reu 186,05 euros.

Le Receveur (sign): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 27 fvrier 2003.

Pour copie conforme

A. Biel

Notaire

(008050.3/203/213) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 14 mars 2003.

CLASS ONE S.C.I., Socit Civile Immobilire.

Sige social: L-2163 Luxembourg, 24, avenue Monterey.

—

Procs-verbal de l'Assemble gnrale extraordinaire du 5 mars 2003

Les associs de la socit CLASS ONE SCI, se sont runis ce jour 5 mars 2003 au sige social de la socit 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Ordre du jour:

Le transfert du sige social de la socit civile immobilire.

Les deux associs prsents dcident à l'unanimit de transfrer le sige social de la socit au:
24, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte,

Luxembourg, le 5 mars 2003.

Les associs

FIRST CLASS TRADING SERVICES LTD

Signature

CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD

Signature

Enregistr à Luxembourg, le 14 mars 2003, rf. LSO-AC02606. – Reu 89 euros.

Le Receveur (sign): D. Hartmann

(008036.3/000/21) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 14 mars 2003.

PAMINA SHIPPING S.A., Socit Anonyme.

Sige social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.374.

—

Le bilan au 31 dcembre 2001, enregistr à Luxembourg, le 21 fvrier 2003, rf. LSO-AB03580, a t dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2003.

Signature.

(008104.3/000/10) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 17 mars 2003.

FOOD VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.322.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Alain Di Duca, employé privé, demeurant à L-1251 Luxembourg, 19, avenue du Bois, ici représenté par Monsieur Fabio Spadoni, employée privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme FOOD VENTURE S.A., ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 du 13 mars 1997 et est inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 57.322.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Que Monsieur Alain Di Duca prénommé, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Spadoni et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2003, vol. 466, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 mars 2003.

A. Lentz.

(008093.3/221/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

LIVIO FIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 64, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 57.697.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société,
qui s'est tenue au siège social de la société en date du 24 mai 2002*

Résolution

L'assemblée décide:

- La reconduction du mandat des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale 2006.
- La nomination d'ELIOLUX en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale 2006.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008167.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

A.C.I. S.A., ALEXANDRA CAPITAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 83.931.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial de OPPIDUM LTD., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tortola, le 14 février 2003, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la société anonyme holding ALEXANDRA CAPITAL INVESTMENT S.A., en abrégé A.C.I. S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 83.931, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 252 du 14 février 2002.

II) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

III) Que OPPIDUM LTD., préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ALEXANDRA CAPITAL INVESTMENT S.A., préqualifiée.

IV) Qu'en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, Madame Nathalie Schoppach, préqualifiée, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société ALEXANDRA CAPITAL INVESTMENT S.A. avec effet immédiat.

V) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société ALEXANDRA CAPITAL INVESTMENT S.A., OPPIDUM LTD., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de la société ALEXANDRA CAPITAL INVESTMENT S.A. est réglé, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle assume irrévocablement l'obligation de payer tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que les livres et documents sociaux de la société ALEXANDRA CAPITAL INVESTMENT S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

En conséquence, la comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schoppach, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, vol. 17CS, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

P. Frieders.

(008094.3/212/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

R&M BATIMENT ET ISOLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 18.431.

—
Conformément à une convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la société sous rubrique, le siège de la société a été fixé à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

FIDUCIAIRE BECKER+ CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008079.3/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

I.A.I., INVESTMENTS AND ACTIONS IN INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 38.179.

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la société sous rubrique, son siège statutaire a été fixé à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

FIDUCIAIRE BECKER+ CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008080.3/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

LINLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 73.329.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial de OPPIDUM LTD., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tortola, le 14 février 2003, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la société anonyme LINLEY S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 73.329, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 156 du 18 février 2000 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 516 du 9 juillet 2001.

II) Que le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000.- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

III) Que OPPIDUM LTD., préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société LINLEY S.A., préqualifiée.

IV) Qu'en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, Madame Nathalie Schoppach, préqualifiée, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société LINLEY S.A. avec effet immédiat.

V) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société LINLEY S.A., OPPIDUM LTD., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de la société LINLEY S.A. est réglé, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle assume irrévocablement l'obligation de payer tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que les livres et documents sociaux de la société LINLEY S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

En conséquence, la comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schoppach, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, vol. 17CS, fol. 16, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

P. Frieders.

(008095.3/212/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

**INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. 21 INVEST HOLDINGS S.A.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 84.872.

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth of January.
Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of 21 INVEST HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of notary Gérard Lecuit, residing in Hesperange, dated November 20th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 491 of March 28th, 2002.

The meeting is presided by Mr Adriano Fossati, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy,

who appoints as secretary Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Denzen, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Change of the name of the company from 21 INVEST HOLDINGS S.A. into INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A. and amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the name of the company from 21 INVEST HOLDINGS S.A. into INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A., so that Article 1 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 1.** Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 21 INVEST HOLDINGS S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 20 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 491 du 28 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination de la société de 21 INVEST HOLDINGS S.A. en INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de 21 INVEST HOLDINGS S.A. en INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

«**Art. 1.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Fossati, M. Droogleever Fortuyn, P. Van Denzen et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 janvier 2003, vol. 466, fol. 52, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 mars 2003.

A. Lentz.

(008154.3/221/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

**INVESTINDUSTRIAL 6 S.A., Société Anonyme,
(anc. 21 INVEST 6 S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 88.633.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 21 INVEST 6 S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1468 du 10 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination de la société de 21 INVEST 6 S.A. en INVESTINDUSTRIAL 6 S.A. et modification de l'article 1, paragraphe 1 des statuts.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de 21 INVEST 6 S.A. en INVESTINDUSTRIAL 6 S.A. et modification subséquente de l'article 1, paragraphe 1 des statuts.

«**Art. 1. paragraphe 1.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de INVESTINDUSTRIAL 6 S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Suit la traduction en langue anglaise:

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth of January.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of 21 INVEST 6 S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, dated August 12th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1468 of October 10th, 2002.

The meeting is presided by Mr Adriano Fossati, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy,

who appoints as secretary Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Denzen, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Change of the name of the company from 21 INVEST 6 S.A. into INVESTINDUSTRIAL 6 S.A. and amendment of Article 1, paragraph 1 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the name from 21 INVEST 6 S.A. into INVESTINDUSTRIAL 6 S.A., so that Article 1, paragraph 1 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 1. paragraph 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of INVESTINDUSTRIAL 6 S.A.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us notary the present original deed.

Signé: A. Fossati, M. Droogleever Fortuyn, P. Van Denzen et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 janvier 2003, vol. 466, fol. 53, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 mars 2003.

A. Lentz.

(008156.3/221/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

EAGLE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.837.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(008108.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

BENELUX TAXIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 218, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.165.

L'an deux mille trois, le huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jaime Antonio Goncalves, gérant de société, demeurant à L-5885 Hesperange, 363, route de Thionville.
2. Madame Maria Arminda De Abreu Ferreira, gérante de société, demeurant à L-5885 Hesperange, 363, route de Thionville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée TAXIS BENELUX, nouvelle société S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 11 avril 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 176 du 1^{er} juillet 1986, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 12 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 452 du 8 octobre 1992;

2) qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés constatent la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, le capital social a un montant de douze mille quatre cent dix-neuf Euros quarante-six centimes (12.419,46 EUR) représenté par cent soixante-sept (167) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de cent cinq Euros cinquante-quatre cents (105,54 EUR) sans émission de parts sociales nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (12.525,- EUR) représenté par cent soixante-sept (167) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les associés actuels au prorata de leur participation dans la société de sorte que le montant de cent cinq Euros cinquante-quatre cents (105,54 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Les associés décident de réintroduire une valeur nominale de soixante-quinze Euros (75,- EUR) par part sociale.

Sixième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de quarante-neuf mille huit cent soixante-quinze Euros (49.875,- EUR) pour le porter de son montant de douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (12.525,- EUR) à soixante-deux mille quatre cents Euros (62.400,- EUR) par l'émission de six cent soixante-cinq (665) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de soixante-quinze Euros (75,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus:

1. Monsieur Jaime Antonio Goncalves, prénommé, qui déclare souscrire 400 parts sociales nouvelles.
2. Madame Maria Arminda De Abreu Ferreira, prénommée, qui déclare souscrire 265 parts sociales nouvelles.

Les 665 parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de quarante-neuf mille huit cent soixante-quinze Euros (49.875,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille quatre cents Euros (62.400,- EUR) représenté par huit cent trente-deux (832) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-quinze Euros (75,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été attribuées comme suit:

1. Monsieur Jaime Antonio Goncalves, gérant de société, demeurant à L-5885 Hesperange, 363, route de Thionville, quatre cent quatre-vingt-trois parts sociales (483)
 2. Madame Maria Arminda De Abreu Ferreira, gérante de société, demeurant à L-5885 Hesperange, 363, route de Thionville, trois cent quarante-neuf parts sociales (349)
- Total: huit cent trente-deux parts sociales (832)»

Huitième résolution

Les associés décident de conférer la gérance comme suit:

- Monsieur Jaime Antonio Goncalves, prénommé, comme gérant administratif,
- Madame Maria Arminda De Abreu Ferreira, prénommée, comme gérante technique.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle dans leur propre secteur.

Neuvième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale en BENELUX TAXIS, S.à r.l. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société existe sous la dénomination BENELUX TAXIS S.à r.l.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. A. Goncalves, M. A. De Abreu Ferreira, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 50, case 5. – Reçu 498,81 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(008171.3/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

BENELUX TAXIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 218, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.165.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(008172.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

MOBILE ADVERTISING COMPANY, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 30.859.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MOBILE ADVERTISING COMPANY, (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 30.859, constituée suivant acte reçu le 9 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 314 du 4 novembre 1989, mise en liquidation par acte en date du 25 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 798 du 27 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Huleux, administrateur de sociétés, demeurant à Tuzize, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Emmanuel Hupin, avocat à Bruxelles, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 4.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de €111.552,09), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Démission du liquidateur actuel.
- 2) Nomination d'un nouveau liquidateur.
- 3) Examen de la situation de la Société.
- 4) Décisions à prendre et divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate et accepte la démission de la société FORET & CIE, dont le siège est établi à B-1080 Bruxelles, rue de Levallois-Perret, 26, Belgique, en tant que liquidateur de la Société, en réservant toutefois l'octroi de toute décharge quant à l'exécution de son mandat conféré par décisions actées le 25 janvier 2002 et le 7 octobre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme avec effet immédiat en qualité de nouveau liquidateur en remplacement du démissionnaire la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CD-GEST, S.à r.l., inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg à la section B sous le n° 65174, dont le siège social est établi au 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg («liquidateur»).

Pouvoir est conféré au liquidateur de procéder à tous inventaires et représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles ou immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Il pourra notamment vendre tout ou partie des immeubles pouvant appartenir à la société en liquidation MOBILE ADVERTISING COMPANY, en quelque pays que ce soit, avec tous droits généralement quelconques y relatifs;

Soit de gré à gré, soit par adjudication publique, en la forme amiable ou judiciaire;

Moyennant les prix, charges et conditions que le liquidateur jugera convenables;

Faire dresser tous cahiers de charges; diviser par lots, stipuler toutes conditions et servitudes, faire toutes déclarations et notifications notamment relatives à l'occupation et aux baux éventuels, ainsi qu'au droit de préemption;

Fixer les époques d'entrée en jouissance et de paiement du prix, recevoir ce dernier en principal, intérêts et accessoires; en donner quittance avec ou sans subrogation; Déléguer tout ou partie des prix de vente aux créanciers inscrits, prendre tous arrangements avec ceux-ci;

Accepter des acquéreurs ou adjudicataires toutes garanties, tant mobilières qu'immobilières;

Dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, donner mainlevée avec renonciation à tous droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire consentir à la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions d'office ou autres, le tout avec ou sans paiement.

Consentir toutes antériorités, parités, restrictions et limitations de privilèges et d'hypothèques.

A défaut de paiement et, en cas de contestation ou de difficultés, paraître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux, exercer toutes poursuites jusqu'à l'exécution de tous jugements ou arrêts, éventuellement la revendre sur folle enchère et la saisie immobilière, provoquer tous ordres tant amiables que judiciaires, y produire, toucher et recevoir toutes sommes et collocations, en donner quittance.

Conclure tous arrangements, transiger et compromettre;

Au cas où une ou plusieurs des opérations précitées aient été faites par porte-fort, ratifier celles-ci.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahiers de charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de prendre acte des faits suivants:

- Que la société FORET & CIE n'a en aucune manière accompli la mission pour laquelle mandat lui avait été conféré en tant que le liquidateur de la Société.

- Que cette carence a engendré une dégradation de la situation de la Société, entraînant diverses procédures, notamment de la part des administrations publiques belges et luxembourgeoises, au préjudice de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée invite expressément le nouveau liquidateur CD-GEST, S. à r.l. à faire rapport de toute urgence sur la situation financière, comptable et administrative de la Société et à tenir au courant les associés de l'état d'avancement du dossier.

Toutes démarches devront être entreprises auprès de tous tiers, et notamment les administrations concernées, aux fins de limiter au maximum les conséquences dommageables éventuelles encourues et à encourir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Huleux, P. Van Hees, E. Hupin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 137S, fol. 64, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

J. Elvinger.

(008272.3/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

C.F.F. S.A., COMPAGNIE FINANCIERE DE FOOTBALL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 83.935.

L'an deux mille trois, le vingt-huit février,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE FOOTBALL S.A., en abrégé C.F.F. S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 83.935, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 252 du 14 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Phlypo, graduée en comptabilité, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrasig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de sept cent soixante-neuf mille euros (769.000,- €) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- €) à huit cent mille euros (800.000,- €) par incorporation d'une créance et sans émission d'actions nouvelles.

2) Modification subséquente de l'article trois des statuts.

3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant sept cent soixante-neuf mille euros (769.000,- €) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- €) à huit cent mille euros (800.000,- €) par incorporation d'une créance et sans émission d'actions nouvelles.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de sept cent soixante-neuf mille euros (769.000,- €) a été intégralement libéré par les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social, moyennant apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible contre la société à concurrence d'un montant de sept cent soixante-neuf mille euros (769.000,- €).

En conformité avec les articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, un rapport a été rédigé par Madame Sabine Koos, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, le 27 février 2003, dans lequel la créance ainsi apportée est décrite et évaluée.

Ledit rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au montant de l'augmentation de capital, soit EUR 769.000,-.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- €) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 9.500,- €. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, I. Phlypo, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, vol. 138S, fol. 28, case 12. – Reçu 7.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

P. Frieders.

(008208.3/212/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

C.F.F. S.A., COMPAGNIE FINANCIERE DE FOOTBALL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 83.935.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

P. Frieders.

(008209.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

PROPRIETES DE LUXEMBOURG, S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Um Haff.

L'an deux mille trois, le vingt-sept février,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madame Léonie Marie dite Magali Weistroffer, indépendante, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Um Haff,
2) Monsieur Dan Jager, indépendant, demeurant à L-2265 Luxembourg, 23, rue de la Toison d'Or,
représenté par Maître Vincent Linari, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 février 2003, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière PROPRIÉTÉS DE LUXEMBOURG, S.C.I., dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

II) Que la société PROPRIÉTÉS DE LUXEMBOURG, S.C.I. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 414 du 6 juin 2001.

III) Que le capital social a été fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

IV) Que Monsieur Dan Jager, préqualifié, par son représentant susnommé, cède et transporte par les présentes sous les garanties de droit, quarante-neuf (49) parts sociales qu'il détient dans la société PROPRIÉTÉS DE LUXEMBOURG, S.C.I., pour le prix de mille deux cent quatorze euros soixante-huit cents (1.214,68 €) à Madame Magali Weistroffer, préqualifiée, et une (1) part sociale qu'il détient dans la société PROPRIÉTÉS DE LUXEMBOURG, S.C.I., pour le prix de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 €) à Madame Irène Demuth, sans état, veuve de Monsieur Raymond Weistroffer, demeurant à L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes, ici présente et ce acceptant.

V) Les cessionnaires préqualifiés seront propriétaires à compter de ce jour des parts sociales leur cédées et elles auront droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce jour et elles sont subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître la situation financière de la société.

Le cédant, par son représentant susnommé, reconnaît avoir reçu des cessionnaires le prix des cessions avant les présentes, dont quittance.

VI) Les associées déclarent consentir aux prédites cessions et les accepter au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code civil avec dispense de signification.

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Dan Jager comme gérant et de donner à Madame Magali Weistroffer, qui reste seule gérante, le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise d'expression du capital social et des parts sociales de francs luxembourgeois (LUF) en euros (€), d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un euros six cents (21,06 €) pour le fixer à deux mille cinq cents euros (2.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Le montant de vingt et un euros six cents (21,06 €) se trouve à la disposition de la société, ainsi que les associées le reconnaissent.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les cessions de parts et la résolution qui précède pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associées comme suit:

1) Madame Léonie Marie dite Magali Weistroffer, indépendante, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Um Haff, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Madame Irène Demuth, sans état, veuve de Monsieur Raymond Weistroffer, demeurant à L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes, une part sociale.	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement ainsi que les associées le reconnaissent. '

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Weistroffer, V. Linari, I. Demuth, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, vol. 138S, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

P. Frieders.

(008210.3/212/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

PROPRIETES DE LUXEMBOURG, S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 4, rue Um Haff.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

P. Frieders.

(008211.3/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

R + V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 53.899.

Im Jahre zweitausenddrei, den achtzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft R + V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., mit Sitz in L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 7. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 222 vom 3. Mai 1996 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 53 899. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 21. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 204 vom 13. März 2000, am 21. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 635 vom 14. August 2001 und am 15. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1076 vom 13. Juli 2002.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Dr. jur. Christoph Bark, Generalbevollmächtigter und Chefsyndikus R+V Versicherungsgruppe, Taunusstrasse 1, Wiesbaden (D), welcher Frau Katja Thewke, Diplom-Betriebswirtin, 4, rue Thomas Edison, Strassen, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Thomas Linke, Geschäftsführer R+V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., 4, rue Thomas Edison, Strassen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit derselben formalisiert.

II.- Da sämtliche dreihundertzwanzigtausend (320.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von zehn Millionen zweihundertfünfundzwanzigtausend achthundertsiebenunddreissig Euro (10.225.837,- €) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

Änderung der Satzung, III, Artikel 7, Absatz 4, 5. Unterabsatz, Satz 1 und IV, Artikel 8, Absatz 1, Satz 1 mit folgendem neuen Wortlaut:

« **III. Art. 7.** Absatz 4, 5. Unterabsatz, Satz 1:

Der Verwaltungsrat beruft für die tägliche Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft einen oder mehrere Geschäftsführer.»

« **IV. Art. 8.** Absatz 1, Satz 1, Mitglieder:

Die Geschäftsführung besteht aus einer Person oder mehreren Personen.»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Titel III, Artikel 7, Absatz 4), 5. Unterabsatz, Satz 1 der Satzung abzuändern wie folgt:

«Der Verwaltungsrat beruft für die tägliche Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft einen oder mehrere Geschäftsführer.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Titel IV, Artikel 8, Absatz 1), Satz 1 der Satzung abzuändern wie folgt:

«Die Geschäftsführung besteht aus einer Person oder mehreren Personen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates und der Vertreter der Aktionäre gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. Bark, K. Thewke, Th. Linke, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, vol. 17CS, fol. 16, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 4. März 2003.

P. Frieders.

(008213.3/212/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

R + V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 53.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 mars 2003.

P. Frieders.

(008214.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

MARCO POLO SCHIFFFAHRT A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.

H. R. Luxemburg B 77.035.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, abgehalten in Grevenmacher
am 12. Dezember 2002 um 14.00 Uhr*

Mandatsverlängerungen:

Die ordentliche Generalversammlung verlängert einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Steffen Augspurger wohnhaft in Stuttgart, André Veenma, wohnhaft in Papendrecht, Dick Van Riemsdijk, wohnhaft in Papendrecht, sowie des Rechnungskommissars, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. bis zur ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2002 abstimmt.

Grevenmacher, den 12. Dezember 2002.

Für gleichlautende Ausfertigung
zum Zwecke der Veröffentlichung

Der Verwaltungsrat
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. DSO-AB00096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(008212.4/832/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.350.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the thirty-first day of January.
Before Me Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Appeared:

Me Bertrand Reimmel, master at law, residing in Luxembourg,
acting as a special proxy of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, the «principal», by virtue of a proxy dated 30th January, 2003 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to state:

I. That the société anonyme ACM REAL ESTATE INVESTMENTS.A., having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B 57350, has been incorporated by deed enacted on December 19, 1996, published in the Mémorial C.

II. That the subscribed capital of ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A. is presently of fifty thousand Dollars (USD 50,000) divided into five thousand (5,000) shares.

III. That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A.

IV. That the principal has acquired all shares of ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A. referred to above and that as the sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V. That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII. That the principal fully discharges the board of directors and statutory auditor for the performance of their duties up to this date.

VIII. That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document, after having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et unième jour du mois de janvier.

Par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Bertrand Reimmel, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, le «mandant», en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 30 janvier 2003, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A. ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57350, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 1996 au Mémorial C.

II. Que le capital social de la société anonyme ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A. prédésignée s'élève actuellement à cinquante mille Dollars (USD 50.000) divisé en cinq mille (5.000) actions.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de ACM REAL ESTATE INVESTMENT S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: B. Reimmel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, vol. 16CS, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

J. Elvinger.

(008251.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

**COVEA RE, Société Anonyme,
(anc. LES MUTUELLES DU MANS RE S.A.)**
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.590.

L'an deux mille trois, le dix-huit février,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LES MUTUELLES DU MANS RE S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 28.590, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1988, publié au Mémorial C, numéro 272 du 12 octobre 1988, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 mai 2001, publié au Mémorial C, numéro 1179 du 17 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne Coué, juriste, demeurant à Coulaines, Sarthe (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oe-trange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hervé Monin, comptable, demeurant à Metz (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale en COVEA RE et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trois mille trois cents (3.300) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cinq millions seize mille euros (5.016.000,- €) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en COVEA RE et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de COVEA RE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Coué, N. Thoma, H. Monin, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, vol. 17CS, fol. 16, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

P. Frieders.

(008215.3/212/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

COVEA RE, Société Anonyme,
(anc. LES MUTUELLES DU MANS RE S.A.)
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.590.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

P. Frieders.

(008217.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

WEBIMMOSA.COM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.947.

Les actionnaires ont pris à l'unanimité la décision de transférer le siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(008075.3/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

LOUIS BERGER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.686.

Conformément à une convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. et la société sous rubrique, le siège de la société a été fixé à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00224. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(008076.4/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

M.G.S. MODE DE GESTION DES SERVICES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC02125, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(008263.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

M.G.S. MODE DE GESTION DES SERVICES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC02127, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(008264.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.106.

L'an deux mille trois, le treize février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, avenue Monterey, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg 90.106,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 novembre 2002, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 5 février 2003,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 63.750,- (soixante-trois mille sept cent cinquante Euros), divisé en 51.000 (cinquante et un mille) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq cents) par action, et toutes entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5.1 des statuts, la société a, à côté et en sus du capital souscrit, un capital autorisé fixé à EUR 61.250,- (soixante et un mille deux cent cinquante Euros) divisé en 49.000 (quarante-neuf mille) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt cinq cents) par action, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et suivants du même article 5.1 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 18 Novembre 2007, à augmenter une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé d'un montant total de EUR 125.000,- (cent vingt cinq mille Euros). De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, suivant la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises.

Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves ou de toute autre manière et d'arrêter le lieu et la date pour l'émission ou les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

3) Que dans sa réunion du 5 février 2003, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 61.250,- (soixante et un mille deux cent cinquante Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 63.750,- (soixante-trois mille sept cent cinquante Euros) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros),

par la création de 49.000 (quarante-neuf mille) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq Cents) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire de la société, savoir la société CAPITAL INVESTORS 2002 Ltd, ayant son siège social au 4th Floor, 35 New Bridge Street, Blackfriars, London EC4V 6BW, lequel a souscrit à toutes les 49.000 (quarante-neuf mille) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces totale de EUR 61.250,- (soixante et un mille deux cent cinquante Euros),

le conseil d'administration ayant supprimé le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire, en application du pouvoir lui conféré par l'article 5.1, alinéa 3 des statuts, ce dernier ayant encore, pour autant que de besoin, renoncé par écrit à souscrire, laquelle renonciation reste annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 61.250,- (soixante et un mille deux cent cinquante Euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par extrait bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros), et le capital autorisé a été entièrement utilisé,

de sorte que le l'article 5.1 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

5.1. Capital (version anglaise)

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 125,000.- (one hundred and twenty-five thousand Euros), divided into 100,000 (one hundred thousand) ordinary shares, all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) per share.

5.1. Capital (traduction française)

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros), divisé en 100.000 (cent mille) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq cents) par action.

Frais - Déclaration

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 1.600,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter la modification de l'article 5.1 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, vol. 16CS, fol. 70, case 6. – Reçu 612,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

J. Delvaux.

(008107.3/208/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.106.

Statuts coordonnés, suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 84/2003 en date du 13 février 2003 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(008109.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

EUROPÄISCHE PORTFOLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.120.

L'an deux mille trois, le quatre février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPÄISCHE PORTFOLIO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1349 du 17 septembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Caruso, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social d'un montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel d'un million cinquante mille euros (1.050.000,- EUR) au montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR), par annulation de dix mille (10.000) actions et remboursement aux actionnaires du même montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR).

2. Réduction du capital autorisé d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, pour le ramener de son montant actuel de dix millions cinq cent mille euros (10.500.000,- EUR) au montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

3. Modification afférente de l'article 3, paragraphes 1 et 2 des statuts, pour le mettre en concordance avec les résolutions à prendre.

4. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la réduction du capital social d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel d'un million cinquante mille euros (1.050.000,- EUR) au montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR), par annulation de dix mille (10.000) actions et remboursement du même montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) aux actionnaires concernés.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour effectuer dans les termes de la loi, notamment de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales, le remboursement aux actionnaires.

Le conseil d'administration procédera pour le surplus aux écritures comptables documentant la réduction de capital précitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la réduction du capital autorisé d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, pour le ramener de son montant actuel de dix millions cinq cent mille euros (10.500.000,- EUR) au montant cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions précédemment prises, de modifier l'article 3 paragraphes 1 et 2 des statuts de la société, afin de les mettre en conformité avec les résolutions précédemment prises.

«**Article 3, paragraphes 1 et 2.** Le capital social est fixé à un cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Gilotti, J.-P. Caruso, A.-S. Baranski et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 février 2003, vol. 466, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mars 2003.

A. Lentz.

(008377.4/221/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

POMMARD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 71.761.

L'an deux mille trois, le vingt février.

Par devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding POMMARD HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71.761, constituée suivant acte reçu en date du 16 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 916 du 2 décembre 1999.

La société a été mise en liquidation suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 décembre 2002, comprenant nomination de MONTBRUN REVISION S.à.r.l., ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire en tant que liquidateur.

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, a été nommée en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora Château, juriste, demeurant à Metz, France.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réception du rapport du commissaire à la liquidation.
 2. Décharge du liquidateur.
 3. Décision de clôturer la liquidation.
 4. Décision de toutes affaires qui peuvent être soulevées à l'assemblée.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Uhl, F. Chateau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, vol. 16CS, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

J. Elvinger.

(008273.3/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

**DSG S.C.I., Société Civile Immobilière,
(anc. DELLA SCHIAVA S.C.I., Société Civile immobilière):**

Siège social: L-4929 Hautcharage, 10, rue du Prince Henri.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Eric Della Schiava, commerçant, né à Differdange le 2 mars 1969, demeurant à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri,

- propriétaire de cinquante (50) parts sociales;

2) Madame Sonja Gianni, sans état, née à Differdange le 17 janvier 1970, épouse du sieur Eric Della Schiava, demeurant à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri,

- propriétaire de cinquante (50) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile immobilière DELLA SCHIAVA S.C.I., avec siège social à L-4807 Rodange, 114, rue Nic. Biever, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 février 1994, publié au Mémorial C, numéro 223 du 7 juin 1994,

requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la société est changée en DSG S.C.I.

Suite à ce changement de dénomination, l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de: DSG S.C.I.»

Deuxième résolution

Le siège social est transféré de L-4807 Rodange, 114, rue Nic. Biever à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri.

Suite à ce transfert de siège, l'article 4 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4**. Le siège de la société est établi à Hautcharage.»

Troisième résolution

Le capital social de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000) est converti en deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (€ 2.479) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (€ 1).

Suite à cette résolution, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (€ 2.479), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (€ 24,79) chacune.»

Quatrième résolution

Le dernier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société est supprimé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à cinq cents euros (€ 500).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Della Schiava, S. Gianni, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 février 2003, vol. 426, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 mars 2003.

A. Weber.

(008289.4/236/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

DSG S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4929 Hautcharage, 10, rue du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e A. Weber

notaire

(008290.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

FOR ME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 73.168.

L'an deux mille trois, le onze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FOR ME S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73.168,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 126 du 8 février 2000, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Evelynne Bey, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Dissolution anticipée de la Société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3.- Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société FOR ME S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaires des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: Monsieur Adrien Schaus, comptable, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.F. Ries-Bonani, B. D. Klapp, E. Bey, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 2003, vol. 875, fol. 23, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(008383.4/239/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

AGRINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 21.186.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour AGRINDUS S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(008242.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

AGRINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 21.186.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour AGRINDUS S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(008231.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

MOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.794.

L'an deux mille trois, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MOND S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.794, constituée, suivant acte par le notaire instrumentant, en date du 23 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 453 du 22 juin 1998, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1387 du 25 septembre 2002.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Maria Susca-Radogna, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Rapport du Président à l'assemblée.

2.- Décision d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (1.499.988,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille trois cent quarante euros (32.340,- EUR) à un montant d'un million cinq cent trente-deux mille trois cent vingt-huit euros (1.532.328,- EUR), par la création et l'émission de quinze mille trois cent six (15.306) actions nouvelles, chacune avec une valeur nominale de quatre-vingt-dix-huit euros (98,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

3.- Décision d'accepter la souscription par l'actionnaire AB SECOND TRUST, établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Woodbourne Hall, P.O. Box 3162 (Iles Vierges Britanniques), de la totalité des quinze mille trois cent six (15.306) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix-huit euros (98,- EUR) chacune et libération intégrale de chaque nouvelle action moyennant abandon d'une créance certaine et exigible d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (1.499.988,- EUR) qu'elle possède contre la Société, l'autre actionnaire existant ayant renoncé dans la mesure nécessaire à son droit préférentiel de souscription quant à la souscription des actions nouvelles.

4.- Décision d'instaurer dans les statuts de la Société (article cinq) un capital autorisé à hauteur de dix millions trois cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (10.319.988,- EUR) qui sera représenté par cent cinq mille trois cent six (105.306) actions ordinaires ayant toute une valeur nominale de quatre-vingt-dix-huit euros (98,- EUR) et pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la Société pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives et réservée à la souscription par conversion, exclusivement à des actionnaires qui sont en même temps créanciers actuels de la Société pour le montant de créances limité à hauteur de huit millions sept cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante euros (8.787.660,- EUR), mais à condition qu'ils soient maintenus tant avec leurs participations anciennes qu'avec leurs actions nouvelles, pour le tout, dans l'actionnariat représentatif du capital social.

5.- Décision de modifier l'article cinq (5) de la Société en son intégralité, afin de refléter la prédite augmentation de capital et création d'un capital autorisé.

6.- Décision de modifier l'objet social existant de la Société par l'ajout à la fin de l'article quatre (4) des statuts de la Société de nouveaux alinéas, permettant à la Société d'étendre son objet pour prévoir l'acceptation d'engagements débiteurs à long terme, liés à la possession d'actions en capital et de déterminer des investissements prioritaires de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Exposé introductif du Président

Avant de délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président tient à préciser que la présente assemblée a été spécialement convoquée pour mettre les statuts ainsi que l'organisation financière de la Société en concordance avec les besoins de cette dernière et pour préciser davantage ses desseins concrets dans l'objet social. Ceux-ci tendent à la conservation de l'intégrité d'une prestigieuse propriété sise à San Marco dans le centre historique de la Ville de Venise ainsi qu'à sa mise en valeur. En même temps le maintien des droits représentatifs de cette propriété et de celles qui pourraient s'y adjoindre dans ses propres mains et dans celles des actionnaires de la Société est à assurer par des dispositions d'ordre économique et financier appropriées.

La Société, à côté d'autres actionnaires importants, est propriétaire d'une substantielle participation actionnaire dans une société par actions de droit italien à vocation immobilière.

Cette participation est étayée par des financements à long terme dont il s'agit de lier le régime aux participations respectives dans le capital social de la Société.

Ceci exposé, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois et à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (1.499.988,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille trois cent quarante euros (32.340,- EUR) à un montant d'un million cinq cent trente-deux mille trois cent vingt-huit euros (1.532.328,- EUR) par la création et l'émission de quinze mille trois cent six (15.306) actions nouvelles chacune avec une valeur nominale de quatre-vingt-dix-huit euros (98,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, à souscrire et à libérer intégralement par l'apport d'une créance certaine liquide et immédiatement exigible d'un montant total d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (1.499.988,- EUR) que le trust de droit des Iles Vierges Britanniques AB SECOND TRUST, établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Woodbourne Hall, P.O. Box 3162 (Iles Vierges Britanniques) a sur la Société MOND S.A., l'autre actionnaire existant, ayant dans la mesure nécessaire renoncer à son droit préférentiel de souscription.

*Deuxième résolution**Souscription*

Et à l'instant est intervenu:

Maître Claude Geiben, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de GZ TRUST CORPORATION, avec siège social à Tortola, Road Town Woodbourne Hall, P.O. Box 3162 (Iles Vierges Britanniques), en sa qualité de trustee institutionnel du trust AB SECOND TRUST prémentionnée,

aux termes d'une procuration lui donnée à Genève, le 31 janvier 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Lequel intervenant, agissant ès qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée MOND S.A., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte du souscripteur, le trust AB SECOND TRUST susdit à la totalité des quinze mille trois cent six (15.306) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix-huit euros (98,- EUR) chacune.

Libération

L'intervenant préqualifié a libéré intégralement les quinze mille trois cent six (15.306) actions nouvellement souscrites par AB SECOND TRUST susdit, au moyen de l'apport à la société MOND S.A. d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (1.499.988,- EUR) que AB SECOND TRUST préqualifié détient envers la société MOND S.A., lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par le réviseur d'entreprises, Monsieur Marcel Stephany, avec adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch à L-7268 Bereldange, lequel rapport établi à Luxembourg, le 31 janvier 2003, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut comme suit:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants à l'acte et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'instaurer dans les statuts de la Société (article cinq) un capital autorisé à hauteur de dix millions trois cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (10.319.988,- EUR) qui sera représenté par cent cinq mille trois cent six (105.306) actions ordinaires ayant toute une valeur nominale de quatre-vingt-dix-huit euros (98,- EUR) par action.

Les augmentations dans le cadre dudit capital autorisé sont réservées pour conversion proportionnelle à leur demande aux actionnaires, qui sont aussi des créanciers actuels de la Société, pour un montant qui, à la suite de l'augmentation

du capital social ci-avant intervenue est de huit millions sept cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante euros (8.787.600,- EUR).

L'assemblée se réserve le droit de décider à l'occasion et d'instruire le conseil d'administration en conséquence si de telles augmentations seront à réaliser par l'émission d'actions ordinaires votantes ou d'actions privilégiées mais non-votantes, la création et les conditions de ces dernières seront en ce cas déterminées par des résolutions afférentes de l'assemblée, modificatives des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société dans son intégralité, afin de refléter l'augmentation de capital et la création du capital autorisé ci-avant intervenus. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet article cinq (5) des statuts de la Société, la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million cinq cent trente-deux mille trois cent vingt-huit euros (1.532.328,- EUR), représenté par quinze mille six cent trente-six (15.636) actions ordinaires d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix-huit euros (98,- EUR) chacune, ayant toutes les mêmes droits de vote dans toutes les assemblées des actionnaires, une action conférant un vote.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la Société est fixé à hauteur de dix millions trois cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (10.319.988,- EUR) qui sera représenté par cent cinq mille trois cent six (105.306) actions ordinaires ayant toute une valeur nominale de quatre-vingt-dix-huit euros (98,- EUR) par action.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2003 au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital sont réservées à la souscription, par conversion, exclusivement à des actionnaires qui sont en même temps créanciers actuels de la Société pour le montant de créances susdit délimité à huit millions sept cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante euros (8.787.660,- EUR), mais à condition qu'ils soient maintenus tant avec leurs participations anciennes qu'avec leurs actions nouvelles, pour le tout, dans l'actionnariat représentatif du capital social.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital social sont souscrites et émises dans la forme d'actions et au prix égal à la valeur nominale et libérées par apports partiels ou entiers de la créance de huit millions sept cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante euros (8.787.660,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions, dans le respect du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article quatre (4) des statuts de la Société, relatif à son objet social, en ajoutant à celui-ci les alinéas supplémentaires suivants:

Nouveaux alinéas.

«Relativement à l'organisation de ses propres assises économiques, patrimoniales et financières, quand prévaudront des circonstances que la Société estime primordiales et substantielles pour la sauvegarde de ses intérêts et avant d'avoir recours à des financements de l'extérieur, elle est admise à requérir des avances de fonds de la part de ses actionnaires, même à des conditions de remboursement, de garanties et d'intérêts qui peuvent être à un tel point favorables à la Société qu'elles deviendraient même exorbitantes des coutumes du marché financier, voire en l'absence de garanties et d'intérêts, mais en respectant en toute circonstance les principes de la proportionnalité entre ses actionnaires et titulaires d'avances de fonds à long terme, emportant, le cas échéant, l'engagement d'agir conformément à ce qui est prévu dans les conventions de partenariat qui, par ailleurs auront été conclues entre eux, pour maintenir et ajuster ces proportions équitablement assurant que toute disposition d'actions emporte nécessairement la cession des avances d'actionnaires correspondantes et que toute cession d'avances emporte celle des actions correspondantes, étant toutefois précisé que les principes et limitations édictés par l'article 67-1 (1) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales sont d'un respect absolu.»

«En toutes circonstances une avance d'actionnaires ne pourra excéder une durée de 30 (trente) années; pour ce qui est des créances d'actionnaires existantes ce délai est à compter à partir du jour de l'An 2003. Tous les accords que la Société a conclu avec des actionnaires dans le cadre des dispositions du présent alinéa ou qu'elle sera encore amenée à conclure sont à porter à la connaissance de tous les autres actionnaires par simple missive écrite préférablement, et si cela était encore possible, en l'état d'un projet définitif; de tels accords resteront à la libre inspection des actionnaires et de leurs conseillers au siège de la Société, d'où ils ne pourront pas être déplacés, ni emmenés en copie.»

«La Société poursuit principalement la sauvegarde dans son portefeuille, en considération des biens et valeurs qui s'y trouveront, soit directement ou par une voie indirecte, de participations en actions, sinon même en propriété directe de biens immobiliers, y compris les meubles meublants, sises dans le centre historique de la Ville de Venise. La Société a encore pour but de compléter sa participation par l'acquisition de biens de valeur.»

«Elle se vouera à préserver l'intégrité de son patrimoine, à en améliorer les conditions de sa conservation et de sa restauration, par tous les moyens qui sont permis par les règles de l'art.»

«La Société poursuit en même temps la mise en valeur de son patrimoine par une exploitation économique et commerciale à laquelle elle procédera avec tous les respects, soins et attentions qui sont requis de par la nature même des richesses culturelles à conserver.»

Déclaration - Frais

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la dite loi.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué sans nul préjudice à la somme de dix-sept mille et quatre-vingts euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants et tous les actionnaires en personne ou par mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Arnó, M. Susca-Radogna, M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2003, vol. 875, fol. 12, case 9. – Reçu 14.999,88 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(008411.4/239/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

MOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.794.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(008412.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

LUX POLISSEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 88.320.

L'an deux mille trois, le six février.

Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée, dénommée LUX POLISSEURS, S.à r.l., établie à L-1471 Luxembourg, 230, route d'Esch,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 26 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 25 septembre 2002, page 66798.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jérôme Slous, employé privé, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Anne Lafontaine, employée privé, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les associés présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les parts sociales sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les associés présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Luxembourg à Foetz et de modifier en conséquence l'article trois premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Foetz.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixé à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le séance a été levée.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de 700 euros (sept cents euros).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: J. Slous, A. Lafontaine, J. P. Cambier, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2003, vol. 886, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2003.

A. Biel.

(008491.4/203/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

LUX POLISSEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 88.320.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(008492.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

BOELEKES PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 92.094.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre mars,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1. Monsieur Lucien H. Wilms, administrateur de sociétés, né le 10 septembre 1948 à Anvers (B), demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Zeedijk-Het Zoute 831/23;

2. Madame Sophie Wilms, administrateur de sociétés, née le 29 août 1973 à Anvers (B), demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Morgensterpad 4;

3. Monsieur Stany Wilms, étudiant, né le 03 février 1983 à Brugge (B), demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Zeedijk 831/23;

4. Madame Stéphanie Wilms, administrateur de sociétés, née le 17 septembre 1974 à Brugge (B), demeurant à B-2610 Wilrijk, Prielstraat 1;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser un acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BOELEKES PLUS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention et la location d'immeubles en tout genre ainsi que la promotion immobilière, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes autres opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières de toute nature à favoriser l'accomplissement de son objet social ainsi que toutes autres opérations complémentaires à cet objet.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, lorsque ces

sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, ou lorsque l'objet de ces sociétés est analogue ou connexe au sien.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou le favorisent.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats concernant la gestion journalière.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de juin à quatorze (14.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

2) Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

3) Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les deux mille quatre cents (2.400) actions comme suit:

1. Monsieur Lucien H. Wilms, préqualifié, six cents actions.	600
2. Madame Sophie Wilms, préqualifiée, six cents actions.	600
3. Monsieur Stany Wilms, préqualifié, six cents actions	600
4. Madame Stéphanie Wilms, préqualifiée, six cents actions	600
Total: deux mille quatre cents actions	2.400

Toutes les actions ont été libérées entièrement par des apports en espèces, de sorte que la somme de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à quatre mille (4.000,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008:

1. Monsieur Lucien H. Wilms, administrateur de sociétés, 10 septembre 1948 à Anvers (B), demeurant à B-8300 Knoke-Heist, Zeedijk-Het Zoute 831/23;
2. Madame Stéphanie Wilms, administrateur de sociétés, née à Brugge le 17 septembre 1974, demeurant à B-2610 Wilrijk, Prielstraat 1;
3. Monsieur John Weber, conseil fiscal, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Lucien H. Wilms aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008:

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, R. C. Luxembourg B 78.933.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant les comparants Lucien H. Wilms, Stéphanie Wilms et John Weber, intervenant aux présentes, tous agissant en leur qualité d'administrateurs de la société anonyme BOELEKES PLUS S.A. déclarent se constituer en réunion du conseil d'administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Lucien H. Wilms, préqualifié, et Madame Stéphanie Wilms, préqualifiée, sont nommés administrateurs-délégués de la société BOELEKES PLUS S.A.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident que chaque administrateur-délégué engage la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L.H. Wilms, S. Wilms, S. Wilms, S. Wilms, J. Weber, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2003, vol. 518, fol. 93, case 8. – Reçu 2.400 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 mars 2003.

J. Gloden.

(009149.3/213/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

WORLD HOTELS GARANT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 92.097.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. BOULDER TRADE LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cay, Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST S.C, ayant son siège à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Jürgen Fischer, expert comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996.

2. COSTALIN LTD, ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WORLD HOTELS GARANT S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Au cas ou des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfiques

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par cette assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. BOULDER TRADE LTD, préqualifiée, une action	1
2. COSTALIN LTD, préqualifiée, trente actions.	30
Total: trente et une actions.	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Joaquin Zulategui, administrateur, né à Pamplona (Espagne), le 27 février 1959, demeurant à Reserva Los Granados, 122, 29600 Marbella, Espagne,
 - b) COSTALIN LTD., préqualifiée,
 - c) Monsieur Delian Grivichki, directeur, né à Bapha Varna (Bulgarie), le 23 décembre 1961, demeurant à c/o Jeddah 1-3B, 29600 Marbella, Espagne,
 - d) VAL INVEST S.A., ayant son siège social à Jasmine Court 35A, Regent Street, P.O. Box 17777, Belize City, Belize, inscrite au registre de commerce de Belize City sous le numéro 16.907.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE FIBETRUST, société civile, préqualifiée.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, vol. 15CS, fol. 95, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(009155.3/220/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

SOCIETE FINANCIERE DE L'ENERGIE «SOFINEN» S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 17.682.

Extrait rectificatif

«Le capital de la société est fixé à trois cent quarante mille euros (EUR 340.000,-) représenté par deux cent trente-cinq actions (235) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées».

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Jacques dit Sam Reckinger

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC02286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008081.3/550/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

MERCURIA SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.840.

Extrait de la décision circulaire du conseil d'administration de la société en date du 6 février 2003

Le conseil d'administration a décidé:

- d'accepter la démission de Madame Ute Bräuer de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet au 10 janvier 2003;
- d'annuler les délégations de pouvoirs conférées jusqu'à ce jour par le conseil d'administration à Madame Ute Bräuer;
- de nommer Monsieur Alain Peigneux aux fonctions de directeur de la société et de lui déléguer la gestion journalière de la société et le pouvoir de représenter la société dans le cadre de cette gestion par sa signature conjointement avec un autre administrateur de la société ou conjointement avec Madame Catherine Koch, directeur;
- de déléguer à Monsieur Alain Peigneux le pouvoir de signer sur les comptes bancaires de la société, pour un montant illimité conjointement avec un administrateur de la société ou conjointement avec Madame Catherine Koch, directeur;
- de déléguer à Madame Rita Goujon le pouvoir de signer sur les comptes bancaires de la société, jusqu'à un montant de EUR 12.500,- conjointement avec Monsieur Alain Peigneux ou avec Madame Catherine Koch ou avec un autre administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008165.3/1005/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

COLUMBUS CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 81.793.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(008113.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

**DACA PATENT HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. PROGRAMME 3 PATENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 33.665.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 février 2003

1) Le conseil d'administration a été reconstitué comme suit:

- Monsieur René Faltz, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Tom Felgen, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur René Elvinger, directeur, demeurant à Steinsel.

2) L'assemblée a nommé commissaire aux comptes, en remplacement de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., commissaire démissionnaire:

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., établie et ayant son siège social 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008118.3/263/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

MILENIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.132.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC02847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(008130.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

ARCELOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 82.454.

Les soussignés fondés de pouvoir à procuration collective générale d'ARCELOR S.A. prient d'apporter la modification suivante à l'inscription existante de la société ARCELOR S.A.

Dans la rubrique

«b. Fondés de pouvoir à procuration collective limitée aux affaires courantes de la société»,

ajouter le nom suivant:

Jérôme Granboulan, secteur Plates-formes - Innovation

radier le nom suivant:

Germain Sanz.

ARCELOR, Société Anonyme

G. Dollé / J. Kinsch

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008136.3/571/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

NEWGENERATION 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 66.642.

Par décision du conseil d'administration du 29 janvier 2003, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour NEWGENERATION 3000 S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00570. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008158.3/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.484.400,-.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.223.

EXTRAIT

Monsieur Nigel Hugill, demeurant 67, Brook Street à Londres, a démissionné de sa fonction de gérant de la société en date du 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

Pour GLOBAL SWITCH, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008169.3/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

INDUAIWA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 35.323.

Par décision du conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Madame Birgit Mines-Honneff s'est démise de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour INDUAIWA A.G., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00568. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Par décision de l'assemblée générale du 7 mai 2002, les mandats des administrateurs Mme Birgit Mines-Honneff, M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni et M. Guy Kettmann et du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour INDUAIWA A.G., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00567. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008143.3/1017/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

WISTARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.730.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WISTARIA S.A., Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(008178.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 43.474.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE
PARTICIPATIONS EUROPEENNES S.A., Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(008181.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

SANTANDER CENTRAL HISPANO ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.043.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2003.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

(008188.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

ZENDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 56.102.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2002, et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 1.300.000,- en EUR 32.226,16.

Le capital social est dorénavant fixé à EUR 32.226,16 (trente-deux mille deux cent vingt-six euros et seize cents) divisé en 1.300 (mille trois cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Par décision de cette même assemblée, les mandats des administrateurs Mme Birgit Mines-Honneff, M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni et M. Albert Pennacchio et du commissaire aux comptes Mme Isabelle Arend ont été renouvelés pour une durée de six ans et expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour ZENDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00565. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Par décision du conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Guy Kettmann, employé privé, adresse professionnelle 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Mme Birgit Mines-Honneff démissionnaire.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour ZENDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00564. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008152.3/1017/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

ARCHI TECH LIGHTING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.
R. C. Luxembourg B 90.867.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 21 février 2003

L'an deux mille trois, et le vingt et un février, à dix-sept heures.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Yves Barbi, Administrateur-Délégué,
- Mademoiselle Marie-Yolande Ravenda, Administrateur.

Est excusé:

- Monsieur Yannick Docq, Administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Yves Barbi en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, lequel, après avoir fait signer la feuille de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la majorité des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil délibère comme suit sur les question figurant à l'ordre du jour:

Nomination d'un second administrateur-délégué

Le président propose aux membres du Conseil la nomination de Mademoiselle Marie-Yolande Ravenda demeurant à F-54430 Rehon (France), 20, rue Sainte Geneviève en qualité d'Administrateur-Délégué, et ouvre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer en qualité d'Administrateur-Délégué Mademoiselle Marie-Yolande Ravenda demeurant à F-54430 Rehon (France), 20, rue Sainte Geneviève.

Le conseil charge son président de toutes mesures utiles en vue de procéder aux formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par le Président et les administrateurs présents.

Y. Barbi / M.-Y. Ravenda
Administrateur-Délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008384.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

AUTO-HELFENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8080 Bertrange, 8, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 34.588.

L'an deux mille trois, le six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AUTO-HELFENT S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 8, route de Longwy, L-8080 Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 34.588, constituée suivant acte notarié du 6 août 1990, publié au Mémorial C numéro 48 du 6 février 1991 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 17 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 727 du 13 mai 2002.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Nelly Rischette-Marx, administrateur de société, demeurant à Limpach (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guido Zinnen, employé privé, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Schimberg, retraité, demeurant à Limpach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Abandon par la Société de toutes les prestations offertes par celle-ci jusqu'à présent et adoption d'un nouvel objet social commercial général sur les sociétés de participations financières (SOPARFI).

2.- Modification afférente de l'article quatre des statuts de la Société, afin de refléter ledit changement.

3.- Modification de la troisième phrase de l'article deux des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante: «Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.»

4.- Modification de l'article dix des statuts de la Société par la suppression pure et simple de sa deuxième et dernière phrase.

5.- Suppression pure et simple des mots «et pour la première fois en 1991» à l'article douze des statuts de la Société.

6.- Nomination de Mesdames Nelly Rischette-Marx, Bernadette Zinnen-Jungels et Monsieur Jean Schimberg, aux fonctions d'administrateurs et Monsieur Guido Zinnen, au commissaire aux comptes de la Société, leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société à tenir en mai 2008.

7.- Autorisation à conférer aux nouveaux membres du conseil d'administration de la Société à déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de celle dernière en ce qui concerne cette gestion à Madame Nelly Rischette-Marx.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de faire abandonner par la Société toutes les prestations offertes par celle-ci jusqu'à présent, d'adopter par conséquent un nouvel objet social commercial général sur les sociétés de participations financières (SOPARFI) et de modifier, afin de refléter ledit changement, l'article quatre (4) dans son intégralité, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.
La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la troisième phrase de l'article deux (2) des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Troisième phrase.** Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article dix (10) des statuts de la Société par la suppression pure et simple de la deuxième et dernière phrase de ce même article.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement les mots «et pour la première fois en 1991» à l'article douze (12) des statuts de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions d'administrateurs et de commissaire aux comptes de la Société AUTO-HELFFENT S.A., leurs mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en mai 2008:

A) Administrateurs:

- 1.- Madame Nelly Marx, administrateur de société, veuve de Monsieur Marcel Rischette, demeurant au 7, rue de Pissange, L-4499 Limpach (Luxembourg);
- 2.- Madame Bernadette Jungels, employée privée, épouse de Monsieur Guido Zinnen, demeurant au 49, rue Pierre Krier, L-4604 Differdange (Luxembourg);
- 3.- Monsieur Jean Schimberg, retraité, demeurant au 5, rue de Pissange, L-4499 Limpach (Luxembourg).

B) Commissaire aux comptes:

Monsieur Guido Zinnen, comptable, demeurant au 49, rue Pierre Krier, L-4604 Differdange (Luxembourg).

Sixième résolution

Conformément aux dispositions de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article huit (8) des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à nommer Madame Nelly Marx, veuve de Monsieur Marcel Rischette, préqualifiée, en qualité d'administrateur-délégué de la Société.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué avec détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la Société AUTO-HELFFENT S.A. à Madame Nelly Marx, veuve de Monsieur Marcel Rischette, préqualifiée, laquelle portera le titre d'administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué pourra engager la Société en toutes circonstances sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Limpach (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. Rischette-Marx, G. Zinnen, J. Schimberg, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2003, vol. 875, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(008424.4/239/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

AUTO-HELFFENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 34.588.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(008427.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

TRYALL FIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.579.

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée TRYALL FIN S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.579,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 12052.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé (conversion du capital en euros) du 3 septembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 12808.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du Liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, M. Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, Luxembourg, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur, HRT REVISION, avec siège social à Luxembourg, 32, rue J-P. Brasseur.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 400,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Lagono, P. Feller, J.-J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, vol. 16CS, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

J. Delvaux.

(008077.2/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

EUROPEAN METALLURGIC S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.588.

In the year two thousand and three, on the thirty one day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROPEAN METALLURGIC S.A., a «société anonyme», established at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B number 59.588, incorporated by deed of the undersigned notary on the June 12, 1997, published in the Luxembourg Mémorial C number 769 of the October 10, 1997, and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on October 7, 1997, published in the Mémorial C number 17 of January 9, 1998.

The company has been thrown into liquidation by deed of the undersigned notary on December 19, 2002, with appointment of BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l. as liquidator and FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, as been appointed as commissary on January 10, 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 4,700 (four thousand seven hundred) shares representing the whole capital of the company (with an amount of EUR 116,509.96) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Report of the commissary.
2. Approval of the liquidation report.
3. Discharge to be granted to the liquidator and the commissary.
4. Closing of the liquidation.
5. Indication of the place for the keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years and of the deposit of the sums and assets not distributed at the end of the liquidation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the commissary, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after signature *ne varietur* by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the commissary for the execution of their mandates.

Third resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fourth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un janvier

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN METALLURGIC S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des Sociétés

à Luxembourg, section B sous le numéro 59 588, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 Juin 1997, publié au Mémorial C numéro du 10 Octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 7 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 17 du 9 janvier 1998.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2002, comprenant nomination de BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l. en tant que liquidateur et la FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA a été nommée en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation, le 10 janvier 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 4.700 (quatre mille sept cents) actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 116.509,96), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, vol. 16CS, fol. 61, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

J. Elvinger.

(008274.3/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.